

REPUBLIQUE DU NIGER



**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT-NIGER
(MCA-NIGER)**

DEMANDE DE COTATIONS

RÉFÉRENCE DU DOSSIER : ADM/001/2019

POUR

**CONTRAT CADRE POUR L'ACQUISITION DE BILLETS
D'AVION POUR LE COMPTE DU MILLENNIUM CHALLENGE
ACCOUNT - NIGER (MCA-NIGER)**

Mars 2019

TABLE DES MATIERES

SECTION I - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.....	1
A. Introduction.....	1
B. Demande de Cotations.....	2
C. Preparation des offres	2
D. Soumission des offres.....	3
E. Ouverture et Evaluation des Offres.....	3
F. Adjudication du marché.....	4
SECTION II – DEMANDE DE COTATIONS	Erreur ! Signet non défini.
SECTION III – FORMULAIRE DE SOUMISSION	9
Lettre de soumission.....	9
Bordereau des Prix	10
SECTION IV.....	11
BON DE COMMANDE-TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT	11

Section I - Lettre d'Invitation

Objet : Accord d'Achat Général pour acquisition de billets d'avion pour le MCA-Niger

Réf. : ADM/001/2019

Date : 08 mars 2019

A tous les soumissionnaires intéressés

Madame, Monsieur,

Les États-Unis d'Amérique, agissant par le biais de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du **Niger** (le « Gouvernement ») ont signé :

- i) un accord de don d'un montant approximatif de 9.8 millions de dollar US dans le cadre du développement du Compact (« Accord 609g »)
- ii) un Compact d'assistance au Millennium Challenge Account d'un montant approximatif de **437 millions** dollar US (le « Compact ») visant à promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique au Niger.

Les deux accords de financement sont conjointement appelés (« Financement MCC »)

Le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Millennium Challenge Account Niger (MCA-Niger), entend utiliser une partie du Financement MCC aux paiements admissibles en vertu du contrat pour lequel la présente Demande de Propositions (« DP ») est lancée. Tous paiements versés par MCA-Niger conformément au contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux modalités de l'Accord 609g, du Compact et des documents s'y rapportant, y compris des restrictions sur l'utilisation du Financement MCC et de ses conditions de décaissement. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n'obtiendra de droit en vertu de l'Accord 609g et du Compact ou n'aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site Internet de MCA-Niger. Le gouvernement est représenté dans l'exécution de cette DP par MCA-Niger en attendant la création du Millennium Challenge Account du Niger ("MCA-Niger"). En conséquence, MCA-Niger exécutera ce contrat au nom du gouvernement si MCA-Niger n'est pas encore établi au moment de l'adjudication du contrat. Une fois que le MCA-Niger est établi et désigné pour servir d'Entité Responsable aux fins de la mise en œuvre du Compact, ce contrat sera transféré à cette entité dès cette désignation. Avant la création du MCA-Niger (ou de tout autre successeur de MCA-Niger), toute référence aux actions ou droits du MCA-Niger dans la présente DP, y compris dans les termes du contrat, sera prise ou reçue par MCA-Niger, pour le compte du Gouvernement, et toute référence dans les présentes au MCA-Niger sera considérée comme signifiant MCA-Niger pendant cette période. Suite à la création de MCA-Niger (ou de son successeur) et à sa signature en bonne et due forme de ce contrat, MCA-Niger (ou son successeur, selon le cas) va se substituer à MCA-Niger dans ce contrat. Dans ce cas, tous les droits et responsabilités de MCA-Niger en vertu de ce contrat seront

considérés être attribués et assumés par ce successeur et toutes les références dans le contrat à MCA-Niger seront considérées comme des références à ce successeur.

Le Programme Compact comprend les deux projets suivants :

- **Le Projet Irrigation et Accès aux Marchés**, dont l'objectif est d'augmenter les revenus d'origine rurale par le biais de l'amélioration de la productivité agricole et de l'augmentation des ventes issues de la modernisation de l'irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.
- **Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique** dont l'objectif est d'augmenter les revenus des familles dépendant de l'agriculture et de l'élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d'élevage de bétail dans les régions rurales du Niger. Il a aussi pour objectif d'améliorer la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

1. MCA-Niger souhaite mettre en place un Contrat Cadres avec une agence de voyage en vue de l'acquisition de billets d'avion.

Un Contrat Cadre entre MCA-Niger et l'Agence de voyages sélectionnée permettra de créer pour le futur une méthode simplifiée pour faire des achats fréquents de billets d'avion. Ainsi par exemple, à chaque fois que MCA-Niger doit acheter un ou des billets d'avion, il ne sera pas nécessaire de lancer une consultation. Les achats pourront se faire d'une façon rapide et simplifiée avec l'Agence de voyages sélectionnée.

2. Votre offre devra comprendre les formulaires standards fournis dans la présente demande de cotations comme suit :
 - 2.1. Lettre de soumission datée et signée par le soumissionnaire ou leurs représentants habilités à signer au nom et pour le compte de l'Agence joignant;
 - 2.2. Formulaire de certification des Entreprises Publiques dûment rempli et signé suivant le formulaire à la section III.
3. Votre offre dûment renseignée devra être soumise dans les délais à l'adresse suivante et devra comporter les identifications suivantes :

Millennium Challenge Account MCA-Niger
Att : Direction de la Passation de marchés
Boulevard Mali Béro en face du Lycée Bosso,
2^{ème} Etage,
Niamey-Niger

La mention : « Contrat Cadre pour acquisition de billets d'avion pour le MCA-Niger - DC N° ADM/001/2019 »

La mention « **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE D'OUVERTURE DES PLIS** »

4. Votre offre devra être dûment signée par un représentant autorisé de votre Agence, soumise en **UN (01) ORIGINAL** et **DEUX (02) Copies** elles-mêmes placées dans une enveloppe extérieure unique scellée. En cas de divergence, la version originale fait foi.
5. MCA- Niger décline toute responsabilité pour l'ouverture prématurée, en retard ou le refus de réception d'une offre non identifiable car incorrectement étiquetée.
6. Les date et heure limites de dépôt des offres à l'adresse précédemment indiquée ci-dessus sont: **le Jeudi 21 mars 2019 à 10 heures précises Heure du Niger.**
7. Les documents ou pièces à fournir sont les suivants :
 - a) Copie légalisée de l'arrêté légalisé portant agrément de l'agence de voyage délivré par l'Administration compétente
 - b) Copie légalisée du registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM),
 - c) Original de l'ARF datant de moins de trois (3) mois,
 - d) Une Attestation IATA 2019 ;

Les activités inscrites au registre de commerce doivent correspondre à l'objet de la présente demande de cotations. ***La notion de « divers » figurant sur certains RCCM sera considérée comme rattachée aux activités principales et non à un autre domaine d'activité différent de ceux mentionnés sur le RCCM.***

- e) Le pouvoir habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat (procuration ou autre forme d'autorisation) s'il est différent des représentants légaux du soumissionnaire inscrit sur le RCCM ou dans les statuts de l'entreprise.
 - f) Justifier au moins cinq (05) marchés similaires au cours des deux (02) dernières années. Ces preuves pourraient être des attestations de bonne exécution, extraits de contrats.
8. Votre offre devra respecter les conditions suivantes :
 - (i) Tous les documents fournis doivent être en Français.
 - (ii) **Validité de l'offre :** Votre offre devra rester valide pour une période de ***quatre-vingt-dix (90) jours calendaires*** à compter de la date de limite de dépôt des offres indiquée ci-dessus au point 6.
9. Le prestataire détaillera dans son offre :
 - Les délais de réponse et de traitement des demandes.
 - Les modalités d'annulation des réservations.
 - Son équipe et son expérience (joindre des recommandations de clients actuels ou passés).
 - Avoir au moins cinq ans d'expérience dans la gestion de contrats similaires ;

- Les moyens employés pour garantir des tarifs compétitifs.
- La procédure proposée pour la validation de l'achat d'un billet d'avion.
- La mise en place d'un outil de réservation en ligne
- Autres services liés.

10. **Evaluation des offres et attribution du marché :**

MCA-Niger évaluera les offres pour déterminer la conformité des documents prouvant les capacités techniques et les ressources humaines nécessaires pour mener à bien l'exécution du contrat cadre. Les offres seront évaluées sur la base des critères définis au point 7. MCA- Niger attribuera le contrat au soumissionnaire qui possèdera les capacités techniques pour l'exécution satisfaisante du marché, dont l'offre évaluée est conforme pour l'essentielle aux exigences de la demande de cotations.

11. **Contrat Cadre :** Un contrat sera signé et transmis à l'agence attributaire du marché.

12. **Bon de commande :** Un Bon de Commande sera établi à chaque fois que besoin sera et transmis à l'agence attributaire du marché.

13. Des informations additionnelles et/ou éclaircissements peuvent être obtenus à l'adresse indiquée à la Section V ci-dessus et à l'adresse email suivante : procurement@mcaniger.ne.

14. Les demandes d'éclaircissement seront acceptées jusqu'au **plus tard 5 jours** avant la date limite de dépôt des offres. MCA- Niger répondra à ces demandes jusqu'au **plus tard 3 jours** avant la date limite de dépôt des offres.

15. Contestation des Soumissionnaires : MCA-Niger recevra et traitera toute contestation d'un soumissionnaire s'estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d'un manquement de MCA-Niger dans la conduite du processus de sélection. MCA-Niger suivra les règles fixées dans le Système de contestation des soumissionnaires, disponible à l'adresse suivante : <http://www.mcaniger.ne/wp-content/uploads/2018/07/Interim-bid-challenge-system MCC-Approved-10.10.17-003.pdf>, telles que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC ».

Toute contestation sera adressée au :

Directeur Général de MCA- Niger

Adresse : Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso

Email : mamaneannou@mcaniger.ne;

Cordialement,

SECTION II - INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

L'objet de la Section II est de donner aux soumissionnaires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Acheteur. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et la sélection des entreprises pour l'Accord d'Achat Général.

A. Introduction

1. Généralités
 - 1.1. « Cotation » désigne une offre pour la fourniture des Biens et Services Connexes déposée par un Soumissionnaire en réponse au présent Demande de cotations.
 - 1.2. Demande de Cotations » ou « DC » désigne le présent dossier et ses modifications éventuelles, préparé par l'Unité d'Achat en vue de sélectionner un Fournisseur.
 - 1.3. « Soumissionnaire » désigne toute entité ou personne éligible, y compris tout éventuel associé de cette entité ou personne éligible, qui soumet une Offre.
 - 1.4. « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, société nationale publique des États-Unis agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis.
 - 1.5. « Confirmation » désigne une confirmation écrite.
 - 1.6. « Contrat » désigne le Contrat qui sera passé entre MCA-Niger et le Fournisseur, y compris les pièces jointes, annexes et documents qui y sont cités en référence à la présente Demande de Cotations.
 - 1.7. « Jour » désigne un jour calendaire
 - 1.8. « Biens » désigne l'ensemble des Biens, matières premières, machines et équipement et/ou autres matériaux que le Fournisseur doit fournir conformément au Contrat.
 - 1.9. « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IAS » désigne la section 1 de la présent Demande de Cotations et ses modifications éventuelles, dans laquelle les Soumissionnaires trouveront les informations nécessaires à la préparation de leur Offre.
 - 1.10. « Par écrit » désigne communiqué(e) par écrit (par courrier postal, par courrier électronique ou télécopie, par exemple) avec accusé de réception.
 - 1.11. « Unité d'Achat » ou « Unité de Passation de Marché » désigne MCA-Niger, partie avec laquelle le Fournisseur signe le Contrat de fourniture des Biens et Services Connexes.
 - 1.12. « Biens » désigne l'ensemble des Biens, matières premières, machines et équipement et/ou autres matériaux que le Fournisseur doit fournir conformément au Contrat.

- 1.13. « Services Connexes » désignent les services accessoires à la fourniture des Biens tels que : assurance, installation, formation et maintenance initiale et autres obligations similaires du Fournisseur au titre du Contrat.
- 1.14. « Fournisseur » désigne l'entité ou la personne, y compris une personne ou entité associée, qui fournit les Biens et Services Connexes à MCA-Niger dans le cadre du Contrat.
- 1.15. « Taxes » au sens indiqué dans le Compact.

B. Le Dossier d'Appel d'Offres

- 2. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
 - 2.1. Ce document destiné aux petits achats (demande de cotations) décrit la procédure, les biens requis, les termes et conditions du contrat et contient les éléments suivants :
 - a) Demande de Cotations (DC)
 - b) Description et quantité des biens
 - c) Modèle de lettre de soumission
 - d) Modèle de bordereau des prix
 - e) Modèle de bon de commande et les conditions générales du contrat
 - 2.2. Le Soumissionnaire devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de Consultation.

C. Préparation des offres

- 3. Langue de l'offre
 - 3.1. La Demande de Cotations (DC) ainsi que toute la correspondance doivent être rédigées en français.
- 4. Les documents constitutifs de l'offre
 - 4.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis:
 - a) Lettre de soumission signée et datée :
 - b) Le bordereau des prix et quantités signés et datés
 - c) Au moins trois (3) copies de contrats (ou bon de commande) pour des marches similaires
 - d) Les documents administratifs exigés dans les IAS 20.3
- 5. L'offre
 - 5.1. Le soumissionnaire doit détailler conformément à la DC le lieu de livraison, et la nature du prix :
 - a) Hors Taxes (HT)
 - b) Taxes et droits de douane indiqués séparément.
 - 5.2. Le soumissionnaire devra compléter le bordereau des quantités et des prix de la DC indiquant les spécifications techniques des fournitures aux emplacements appropriés, les prix unitaires, les prix totaux pour chaque article et le lieu de livraison proposé pour exécuter le contrat.

5.3. Le soumissionnaire devra joindre les documents administratifs suivants : **le registre du commerce et de crédit mobilier (RCCM), le Numéro d'Identification Fiscal (NIF), Attestation de Régulation Fiscale (ARF) valide, un certificat IATA 2019, un Certificat de non faillite.**

6. La devise de l'offre

6.1. Les prix sont libellés en Franc CFA

7. Validité de l'offre

7.1. L'offre doit être valide pour quatre-vingt-dix (**90**) jours.

D. Soumission des offres

8. Cachetage et marquage des enveloppes

8.1. Pour toutes les Offres remises sur support papier, les Soumissionnaires placeront l'original et chaque copie de l'Offre dans une enveloppe distincte, scellée, portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE » selon les cas. Les enveloppes contenant respectivement l'original et les copies seront placées dans une seule et même enveloppe externe.

8.2. Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure contenant l'Offre :

- a) Porteront le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- b) Seront adressées à MCA-Niger à l'adresse indiquée dans les **DC** ;
- c) Porteront la mention « Ne pas ouvrir avant la date et l'heure d'Ouverture des Plis » ; et
- d) Porteront la mention « Dépôt d'une Offre ».

8.3. Les soumissions électroniques ne sont pas acceptées.

9. Date Limite de Dépôt des Offres

9.1. MCA-Niger doit recevoir les Offres à l'adresse indiquée dans la **DC**, au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans la **DC**.

9.2. Les offres qui arriveront à MCA-Niger après la date et l'heure limite indiquée dans la DC ne seront pas acceptées.

E. Ouverture et Evaluation des Offres

10. Ouverture des Offres

10.1. Le MCA-Niger ouvrira les Offres en présence des Soumissionnaires et/ou de leurs représentants qui choisissent d'assister à l'ouverture, à la date et à l'endroit indiqués dans la DC.

10.2. Le MCA-Niger préparera le procès-verbal de la séance d'Ouverture des offres.

11. Evaluation et Comparaison des prix

- (a) Le MCA-Niger effectuera l'évaluation et la comparaison des offres comme suit :

- Examen de la conformité des offres pour s’assurer que toutes les exigences énoncées dans la demande de cotations ont été respectées sans écart, réserve ou omission importante ;
- L’examen des performances passées des soumissionnaires
- Vérification des erreurs arithmétiques ou omissions ; et
- Comparaison des coûts évalués de toutes les offres sensiblement réactives pour déterminer l’offre évaluée le moins disant.

F. Adjudication du marché

- | | |
|--|--|
| 12. Adjudication du marché | 12.1. Le MCA-Niger attribuera le marché au Soumissionnaire dont l’Offre a été jugée substantiellement conforme à la Demande de Cotations. |
| 13. 13. Notification de l’Accord d’Achat Général | 13.1 La signature du Contrat Cadre par le Soumissionnaire et l’Acheteur constituera la formation du Contrat. |
| 14. Signature du Contrat | 14.1. Dans le délai spécifié dans la lettre de demande de soumission, l’Acheteur signera et datera le Contrat Cadre et le renverra à l’Agence. Toutefois, l’Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. |
| 15. Fraude et Corruption | 15.1. Le personnel de MCA-Niger et les soumissionnaires doivent respecter les normes éthiques les plus élevées, tant au cours du processus de sélection que pendant l’exécution du contrat. Conformément à ce principe, ils s’abstiennent en tout temps de corruption ou de pratiques frauduleuses. La corruption et les pratiques frauduleuses sont définies comme suit : |
- (i) « **coercition** » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d’une partie, influencer indûment les actions d’une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de financements du MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d’une procédure de passation de marchés ou de l’exécution d’un contrat ;
 - ii) « **collusion** » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, frauduleuse, d’obstruction ou interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le MCA-Niger des avantages d’une concurrence libre et ouverte ;
 - iii) « **corruption** » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d’un fonctionnaire, du personnel du MCA-Niger, du personnel du MCC, des consultants, ou des employés d’autres organismes participant à des activités financées, en totalité ou en partie, au moyen de ressources du MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décisions ou à l’examen de décisions, ainsi qu’à la poursuite du processus de sélection, ou encore au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d’un contrat ou en vue de l’exécution d’un contrat ;
 - iii) « **fraude** » désigne tout acte ou omission, y compris toute déclaration inexacte qui, sciemment ou par négligence, induit ou

tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé, en totalité ou en partie, au moyen de ressources du MCC, y compris tout acte ou omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) indûment un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à éviter (ou tenter d'éviter) une obligation.

- 15.2. MCA-Niger rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que le soumissionnaire recommandé pour l'attribution a, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, se livrer à des pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires ou coercitives en concurrence avec le contrat en question.
- 15.3. Les entités publiques du pays de l'Acheteur seront éligibles uniquement si elles peuvent montrer qu'elles (a) sont juridiquement et financièrement autonomes, (b) sont gérées conformément aux dispositions du droit commercial et (c) ne constituent pas une agence dépendante de l'Acheteur.
- 15.4. Les Soumissionnaires ou les Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) ne sauraient être des personnes ou entités frappés d'inéligibilité pour Fraude et Corruption conformément au paragraphe 3.1 ci-dessus des IAS ou déclarées inéligibles à participer à des procédures d'appel d'offres, conformément à la *Directive de MCC sur les Procédures de Vérification des Parties Exclues des Passations de Contrat du Programme de MCC*, à consulter sur le site Internet de MCC : www.mcc.gov. Est également inéligible toute société constituée ou ayant son principal lieu d'activité ou exerçant une grande partie de ses activités dans un pays qui fait l'objet de sanctions ou de restrictions au titre des lois ou de la politique des États-Unis. Les pays qui font l'objet de sanctions ou de restrictions au titre des lois ou de la politique des États-Unis à la date de publication la présente Demande de Cotations. Cependant, cette liste est appelée à changer régulièrement et il est nécessaire de se reporter aux sites Internet indiqués dans la Directive susmentionnée pour une liste actualisée des pays sanctionnés.
- 15.5. Les Soumissionnaires ou Fournisseurs (y compris leurs associés, le cas échéant, leurs Sous-Traitants et les membres de leurs personnels et sociétés affiliées respectifs) qui n'ont pas été frappés d'inéligibilité pour une raison décrite au paragraphe 4.3 ci-dessus des IS seront exclus si :
 - a) La législation ou la réglementation interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels ;
 - b) À des fins de conformité avec une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies prise au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit l'importation de Biens provenant du pays du Soumissionnaire, du Fournisseur, de leurs associés, de leurs Sous-Traitants ou de leurs personnels, ou le paiement des personnes ou entités de ce pays ;
ou
 - c) ces Soumissionnaires, Fournisseurs, associés, Sous-Traitants ou personnels sont jugés inéligibles par la MCC pour d'autres raisons, conformément aux

politiques ou consignes publiées régulièrement sur le site Internet de la
MCC www.mcc.gov

Section III – Description techniques

- Présentation avec organigramme de l'agence ;
- L'offre des services de l'agence;
- La liste des compagnies partenaires ;
- Les références justifiées de l'agence en matière de billetterie;
- Les attestations de bonne Fin,
- Une liste du personnel chargé de la gestion quotidienne des dossiers accompagnée des curriculums Vitae actualisés, des copies légalisées des diplômes;
- Une lettre d'engagement signé par le Représentant;

MCA-Niger se réserve le droit de vérifier par tous les moyens l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire.

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION**Lettre de soumission**

Date :

Demande de cotations N° :

A :

Après avoir examiné les documents concernant la demande de cotations, dont la réception est dûment reconnue, nous, soussignés, proposons de fournir et de livrer [*description des marchandises*] conformément à ladite demande de cotations pour la somme de [*quantité totale de soumission en mots et chiffres*] ou toute autre somme qui peut être déterminée conformément à la Liste des prix ci-jointe et fait partie de la cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif et dans les Bons de Commandes qui seront émis.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période <*insérer nombre de jours*> à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Soumission ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un accord en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de l'Accord d'Achat Général, constituera un Accord nous obligeant réciproquement.

Nous comprenons que vous n'êtes pas obligés d'accepter la cotation la moins disante ni aucune cotation que vous pourriez recevoir.

Date _____ jour _____ 20_____.

[Signature]

[Par ordre de]

Représentant dûment autorisé à signer cette soumission pour et au nom de :

Section V - Formulaire de certification d'entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas admissibles pour obtenir des marchés financés par le MCC. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être des parties à un quelconque contrat financé par le MCC pour la fourniture de biens, de travaux ou de services par le biais d'un processus concurrentiel d'adjudication, d'un appel d'offres limité, d'un contrat de gré à gré ou de sélection d'une source unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées ou présélectionnées pour un quelconque contrat financé par le MCC et devant être octroyé par l'une de ces méthodes.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître de l'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une exception est accordée par le MCC conformément à la Partie 7 des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de le MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site Internet du MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'admissibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, subdivision ou autre service de l'État à un niveau quelconque dans un pays ou une région.

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) dirigeants du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de ce qui est indiqué ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un État détient-il une majorité ou une participation de contrôle (que ce soit sur la base de la valeur ou des droits de vote) dans votre capital ou une autre participation lui procurant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 était oui, quel type d'entité contrôlé par le gouvernement êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui Non

b. Centre de recherche Oui Non

c. Entité statistique Oui Non

d. Entité cartographique Oui Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non

Si oui, décrivez : _____

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou privilèges juridiques ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, décrivez : _____

c. Un gouvernement peut-il imposer ou ordonner l'une des actions suivantes à votre égard :

- i. Toute réorganisation, fusion ou dissolution de votre entité, ou la formation ou l'acquisition de toute filiale ou autre affiliée par votre entité ? Oui Non
- ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession par ailleurs de vos principaux actifs, tangibles ou intangibles, que ce soit ou non dans le cadre habituel des affaires ? Oui Non
- iii. L'interruption, la réinstallation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de vos affaires ? Oui Non
- iv. Votre exécution, résiliation ou non-exécution de contrats importants ?
Oui Non
- v. La nomination ou le congédiement de vos managers, directeurs, cadres supérieurs ou autres dirigeants, ou la participation par ailleurs à la direction ou au contrôle de vos affaires ? Oui Non

4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui Non

5) Si votre réponse à la question 4 était oui, veuillez répondre aux questions suivantes :

a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?

b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ?

c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit à titre de subvention) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos affaires ?

Oui Non

Si oui, décrivez : _____

e. Payez-vous de l'argent à un État en dehors d'impôts ou de taxes dans le cadre ordinaire de vos affaires à des niveaux et pourcentages équivalents à d'autres entreprises n'appartenant pas à l'État dans votre pays qui sont engagées dans le même secteur d'activité ? Oui Non

Si oui, décrivez : _____

Les participants doivent noter les points suivants :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire gagnant, ou toute liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'entité MCA discutera de l'admissibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) avec le MCC. Le MCC entretiendra une base de données (en interne, par le biais de services d'abonnement ou des deux façons) des Entreprises publiques connues, et chaque soumissionnaire ou consultant gagnant ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente disposition sera comparé à la base de données et fera l'objet de recherches complémentaires selon ce que le MCC pourra juger nécessaire au vu des circonstances.
2. Toute déclaration inexacte par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la

Passation des marchés du Programme du MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

3. Toute entité qui aura été jugée par le MCC comme s'étant constituée toute seule, comme ayant sous-traité une partie quelconque de son contrat financé par le MCC ou comme s'étant associée par ailleurs avec une autre entité dans le but, ou en ayant l'effet potentiel ou réel, d'éviter ou de contourner par ailleurs les dispositions des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC pourra être considérée par ailleurs comme une Entreprise publique à toutes fins utiles en liaison avec ces Directives.
4. Toute accusation digne de foi selon laquelle une entité soumettant une Offre en réponse à cet appel d'offres serait une Entreprise publique n'étant pas autorisée à soumettre une offre conformément aux Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et portée à l'attention de l'instance de recours pour la contestation des Soumissionnaires de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les informations fournies ci-dessus sont exactes et correctes à tous égards, et je comprends que toute fausse déclaration, déclaration erronée substantielle ou non-communication d'informations demandées dans le présent certificat pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC et d'autres politiques ou directives applicables du MCC, y compris la Politique du MCC sur la prévention, la détection et l'élimination des fraudes et de la corruption dans les activités du MCC.

Signature autorisée : _____ Date : _____

Nom du signataire (en caractères d'imprimerie) :

Note : Tout soumissionnaire quelque soit son statut doit fournir le document rempli et signé.

SECTION V - BON DE COMMANDE-TERMES ET CONDITIONS D'ACHAT

BON DE COMMANDE

Nom de la Société :

Nom du contact :

Adresse :

Téléphone :

Date :

VEUILLEZ FOURNIR LES BIENS SUIVANTS COMME INDIQUÉ CI-DESSOUS :

No	Désignations	Quantité	Prix Unitaire En FCFA	Prix Total En FCFA	Livraison Destination
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
TOTAL					FCFA

Ce bon de commande est émis sur la base de :

- Demande de cotation préparée le **[Inclure la date]** par [...] téléphone, [...] fax, [] E-mail, [...]
- Votre offre faite sur [.....] par [...] téléphone, [...] fax, [] E-mail, [...]

MONTANT EN CHIFFRE ET EN LETTRES :

DATE DE LIVRAISON :

* L'agent de passation des marches [..... ..] certifie que le prix demandé est basé sur des études de marché et est par conséquent juste et raisonnable.

PERIODE DE GARANTIE :

CONDITIONS DE LIVRAISON

- Les biens doivent être livrés à la destination ci-dessus (si applicable) ;

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Les paiements seront effectués à 100 % après que les conditions suivantes soient remplies :

- **Livraison du matériel dans les bureaux de MCA-Niger**
- **Installation des équipements dans les locaux de MCA-Niger**

MCA-Niger paiera seulement les biens acceptés et réceptionnés dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la facture définitive et sera effectué par virement bancaire.

Le paiement sera effectué en Franc CFA par le MCA-Niger sur la base de :

- Un exemplaire de bon de commande
- La facture correspondante
- Une copie de relevé d'identité bancaire
- Bordereau de livraison

Signé en cinq (5) exemplaires au nom de : Millennium Challenge Account (MCA-Niger).

[Inclure le nom les noms, prénoms, titre, date et signature de la personne autorisée]

Nom & Titre :

Date :

Signature :

SECTION VIII - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Dispositions générales

Les termes en majuscules employés mais non définis dans la présente Annexe auront le sens qui leur est attribué dans le CCAG, le Compact ou les documents connexes.

Le Maître de l'ouvrage est chargé de la supervision et de la gestion de la mise en œuvre du Compact au nom du Gouvernement, et il a l'intention d'utiliser une portion du financement provenant du Compact pour effectuer des paiements admissibles dans le cadre du présent contrat, étant entendu que (a) les paiements en question ne seront effectués qu'à la demande et qu'au nom du Maître de l'ouvrage et que sur autorisation de l'Agent Fiscal ; (b) le MCC n'a aucune obligation vis-à-vis de l'Entreprise dans le cadre du Compact ou du présent Contrat ; (c) lesdits paiements seront soumis, à tous les niveaux, aux modalités du Compact ; et (d) aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître de l'ouvrage n'est autorisée à jouir d'un droit quelconque en vertu de l'Accord ou à avoir des prétentions quelles qu'elles soient au Financement du MCC.

A. Statut du MCC ; Droits Réservés ; Tiers Bénéficiaire

1. Statut du MCC. Le MCC est une entreprise américaine agissant pour le compte du Gouvernement des États-Unis en ce qui concerne la mise en œuvre du Compact. En tant que tel, le MCC n'a aucune responsabilité en vertu du présent Contrat et est protégée contre tout procès ou toute procédure résultant de ou relative au présent Contrat. Pour tout problème découlant du ou relatif au présent contrat, le MCC n'est pas soumise à la juridiction de tribunaux ou de toute autre entité juridique ou organe de compétence juridique quelconque.

2. Droits réservés du MCC.

(a) Certains droits sont expressément réservés au MCC dans le cadre du présent Contrat, du Compact et des documents connexes du Compact, y compris le droit d'approuver les modalités du présent Contrat ainsi que tout amendement ou toute modification de la présente et le droit de suspendre ou de résilier le présent Contrat.

(b) En se réservant ces droits dans le cadre du présent Contrat, du Compact ou de tout document connexe du Compact, le MCC a seulement agi en qualité de bailleur de fonds dans le but d'assurer un usage adéquat des fonds du Gouvernement des États-Unis, et toute décision de la MCC d'exercer ou de s'abstenir d'exercer ces droits doit être faite en qualité de bailleur de fonds et dans le cadre du financement de l'activité et ne doit en aucun cas être interprétée comme faisant du MCC une partie au présent Contrat.

(c) Le MCC peut exercer ses droits, le cas échéant, ou discuter de questions relatives au présent Contrat avec les Parties ou avec le Gouvernement, conjointement ou séparément, sans que cela n'entraîne une obligation ou responsabilité quelconque pour aucune des parties.

(d) L'approbation (ou l'absence d'approbation) ou l'exercice (ou le non-exercice) par le MCC de ses droits n'empêchera pas le Gouvernement, le Maître de l'ouvrage, le MCC ou toute autre personne ou entité de faire valoir ses droits à l'encontre de l'Entreprise, ou de décharger l'Entreprise d'une obligation qu'il aurait autrement vis-à-vis du Gouvernement,

du Maître de l'ouvrage, du MCC, ou de toute autre personne ou entité. Aux fins de la présente Clause (d), le MCC doit être interprété comme incluant tout cadre, directeur, employé, affilié, entreprise, agent ou mandataire de la MCC.

3. Tiers Bénéficiaire. En vertu du présent contrat, le MCC doit être considérée comme un tiers bénéficiaire.

B. Restrictions relatives à l'utilisation ou au Traitement des fonds octroyés en vertu du Financement de la MCC

L'utilisation et le traitement des fonds du MCC en rapport avec le présent Contrat ne violent pas et ne pourront violer aucune des restrictions ou exigences spécifiées dans le Compact ni aucun autre accord approprié ou Lettre de mise en œuvre, ou loi applicable ou politique du gouvernement des États-Unis. Aucun Financement du MCC ne pourra être utilisé à des fins militaires, pour une quelconque activité susceptible d'entraîner une perte significative d'emplois aux États-Unis ou une délocalisation substantielle d'activités industrielles à l'extérieur des États-Unis, pour soutenir une quelconque activité susceptible d'entraîner une situation de danger au niveau de l'environnement, de la santé ou de la sécurité, ou pour financer des avortements ou stérilisation forcée comme méthode de planification familiale. Le Financement du MCC ne sera pas assujéti au paiement ou à l'imposition de Taxes/d'Impôts, tel que prévu dans le Compact.

C. Passation de marchés

L'Entreprise doit veiller à ce que toutes les passations de marchés pour fournitures, services ou travaux dans le cadre de, en rapport avec ou en application du présent Contrat soient conformes aux principes généraux en vigueur le cas échéant, définis dans le Compact et dans les Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC, et publiés sur le site Internet de la MCC, www.mcc.gov L'Entreprise devra se conformer aux exigences d'admissibilité visant les sources non autorisées ou les Clauses de limitation de certaines parties conformément aux lois, réglementations et politiques des États-Unis, applicables aux politiques ou Directives de la Banque Mondiale, et conformément aux exigences d'admissibilité qui peuvent être spécifiées par le MCC ou le Maître de l'ouvrage.

D. Rapports et informations ; Accès, Audits et Examens

Rapports et informations. L'Entreprise devra conserver tous les enregistrements et livres comptables et fournir de tels rapports, documents, données ou autres informations au Maître de l'ouvrage le cas échéant de la manière et dans les limites prescrites par le Compact ou par tout autre document connexe, et conformément aux demandes que pourrait raisonnablement faire le Maître de l'ouvrage, de temps à autre, afin de se conformer aux exigences de production de rapports prescrits par le Compact ou les documents connexes. Le MCC pourra utiliser comme elle l'entend toutes les informations obtenues dans un rapport ou un document qui lui aura été fourni. Les Clauses du Compact et des documents s'y rapportant qui sont applicables au gouvernement s'appliqueront *mutatis mutandis* à l'Entreprise comme si l'Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Accès, Audits et Examens. À la demande du MCC, l'Entreprise devra permettre aux représentants autorisés de la MCC, à un Inspecteur général autorisé du MCC, au *United States*

Government Accountability Office, à tout commissaire aux comptes chargé d'un audit envisagé par le Compact ou conduit en vertu du Compact et à tous agents ou représentants engagés par le MCC ou le Gouvernement pour conduire des évaluations ou examens du Programme, d'auditer, de passer en revue, d'évaluer ou d'inspecter les activités financées par le MCC. Les Clauses du Compact et des documents s'y rapportant qui sont applicables au Gouvernement en ce qui concerne l'accès et les audits s'appliquent *mutatis mutandis*, à l'Entreprise comme si l'Entreprise était le Gouvernement dans le cadre du Compact.

Application aux Fournisseurs. L'Entreprise devra veiller à inclure les exigences d'audit, d'accès et de production de rapports dans ses contrats et accords avec d'autres fournisseurs intervenant dans le cadre du Contrat.

E. Conformité avec les lois contre la corruption et contre le blanchiment de fonds et le financement des activités terroristes et autres restrictions.

1. L'Entreprise veillera à ce qu'aucun paiement n'ait été ou ne soit effectué par l'Entreprise à tout agent du Gouvernement, du Maître de l'ouvrage, ni à aucun tiers (y compris tout autre fonctionnaire) dans le cadre du présent Contrat en violation de la Loi de 1977 en vigueur aux États-Unis contre les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), telle qu'amendée (15 U.S.C. 78a et suiv.) (« FCPA »), ou qui constituerait par ailleurs une infraction à la FCPA si la partie qui a effectué ce type de paiement était censée être un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales. L'Entreprise affirme qu'aucun paiement du genre n'a été ou ne sera perçu par tout fonctionnaire, employé, agent ou mandataire dans le cadre du présent Contrat et en violation de la FCPA, ou qui constituerait par ailleurs une violation de la FCPA si la partie qui a effectué ce genre de paiement était un ressortissant ou une entité des États-Unis soumis à la FCPA, ou à toute loi similaire applicable au présent contrat y compris toutes lois locales.

2. L'Entreprise ne fournira ni assistance, ni ressources substantielles, directement ou indirectement, pas plus qu'il ne permettra consciemment que des fonds du MCC soient transmis à toute personne, entreprise ou autre entité que l'Entreprise reconnaît, ou est censé reconnaître comme auteur d'actes ou de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, de manière non limitative, les personnes ou les entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants Spécialement Désignés et des Personnes sous embargo tenue à jour par le Bureau du Département du Trésor Américain chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger Cette liste est disponible sur le site www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur www.epls.gov ; ou (iv) sur toute autre liste que le Maître de l'ouvrage pourrait solliciter le cas échéant. Pour les objectifs de la présente Clause, « appui important et ressources » comprend les devises, les instruments monétaires ou les autres garanties financières, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, refuge, faux documents ou fausse identité, équipement de communication, installations, armes, substances létales, explosifs, personnel, transport et autres biens tangibles, à l'exception de médicaments et de matériels religieux.

3. L'Entreprise veillera à que ses activités dans le cadre du présent Contrat se conforment à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs au blanchiment d'argent, au financement des activités terroristes, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris le 18 U.S.C. Section 1956, 18 U.S.C. Section 1957, 18 U.S.C. Section 2339A, 18 U.S.C. Section 2339B, 18 U.S.C. Section 2339C, 18 U.S.C. Section 981, 18 U.S.C. Section 982, Décret 13224, 15 C.F.R. Part 760, et tous les programmes de sanctions économiques énumérés au 31 C.F.R., Parties 500 à 598, et il veillera à ce que toutes ses activités dans le cadre du présent Contrat soient en conformité avec toutes les politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité, ainsi que pourra le déterminer ponctuellement le MCC, le Maître de l'ouvrage, l'Agent Fiscal ou la Banque Mondiale, selon les cas. L'Entreprise doit vérifier ou faire vérifier, convenablement toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès à ou bénéficiant de fonds, laquelle vérification sera effectuée conformément aux procédures énoncées dans le document des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme du MCC intitulé « *Procédures de vérification des parties exclues des procédures lors de passation de marchés du programme d'acquisition* » disponible sur le site Internet du MCC, www.mcc.gov. L'Entreprise (A) effectuera la vérification mentionnée ici au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable comme pourrait le demander le Maître de l'ouvrage ou le MCC, le cas échéant, et (B) remettra un rapport de ce contrôle périodique au Maître de l'ouvrage avec copie au MCC.

4. Les autres restrictions imposées à l'Entreprise s'appliqueront telles que définies dans le Compact ou les documents connexes relativement aux activités qui constitueraient une violation de toute autre Clause légale, réglementaire, exécutive ou politique des États-Unis, et toute mauvaise conduite nuisible au MCC ou au Maître de l'ouvrage, toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou toute autre activité qui affecterait fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou à en garantir la mise en œuvre, ou de tout autre Projet, ou à remplir ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou qui affecterait négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes Autorisés.

F. Publicité, information et marquage

1. L'Entreprise collaborera avec le Maître de l'ouvrage et le Gouvernement pour assurer une publicité adéquate pour les biens, travaux et services fournis dans le cadre du présent Contrat, y compris par l'identification des sites d'activité du Programme et le marquage des actifs du Programme en tant que biens, services et travaux financés par les États-Unis, agissant par le biais du MCC, conformément aux normes de la MCC relatives à la publicité et à la diffusion des marques commerciales, disponibles sur le site Internet de la MCC : <http://www.mcc.gov> ; étant entendu toutefois que tout communiqué de presse ou déclaration concernant le MCC ou le fait que le MCC finance le Programme ou tous autres matériels de publicité faisant référence au MCC, soient soumis à l'approbation préalable écrite de la MCC et soient conformes à toutes les directives fournies, le cas échéant, par le MCC dans des Lettres de mise en œuvre appropriée.

2. Au moment de la fin ou de l'expiration du Compact, l'Entreprise, à la demande de la MCC, fera enlever tous marquages et toutes références au MCC de tout matériel de publicité.

G. Assurances

L'Entreprise contractera des assurances, des garanties de bonne exécution, des garanties ou autres protections appropriées pour se couvrir contre les risques ou responsabilités inhérents à l'exécution du Contrat. L'Entreprise doit être désignée comme bénéficiaire de ces assurances et bénéficiaire de ces garanties, y compris des garanties de bonne exécution. Le Maître de l'ouvrage et le MCC, à la demande du MCC, seront désignés comme assurés supplémentaires pour ces assurances ou autres garanties, dans la mesure où les lois applicables le permettent. L'Entreprise veillera à ce que toutes indemnités de sinistres versées par lesdites assurances ou toutes autres formes de garantie soient utilisées pour remplacer ou réparer toute perte subie ou pour assurer l'acquisition des biens, services et travaux couverts, sous réserve que ces paiements soient, à la discrétion du MCC, déposés dans un compte tel que désigné par le Maître de l'ouvrage et acceptable par le MCC, ou conformément à d'autres instructions du MCC.

H. Conflit d'intérêts

L'Entreprise doit veiller à ce qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne participent à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration ou de supervision d'un Contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par des fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec ce Contrat, dans lequel (i) l'entité, la personne, les membres immédiats de la famille de la personne ou de son ménage, son ou ses associés, ou les organisations contrôlées par ou impliquant substantiellement une telle personne ou entité, n'ait ou n'aient un intérêt financier ou autre (ii) la personne ou l'entité ne négocie ou ne prenne de dispositions quelconques concernant un emploi futur, à moins que cette personne ou entité n'ait d'abord révélé par écrit aux parties contractantes et au MCC ce conflit d'intérêt et, à la suite de cette révélation, les parties contractantes ne consentent par écrit à continuer malgré le conflit. L'Entreprise veillera à ce qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à la procédure de sélection, d'adjudication, d'administration, de supervision ou de mise en œuvre d'un contrat, d'une subvention ou autre avantage ou transaction financée en totalité ou en partie (directement ou indirectement) par les fonds octroyés en vertu du Financement du MCC en rapport avec le présent Contrat, ne sollicite, n'accepte de ou n'offre à un tiers, ne recherche ou ne reçoive de promesse (directement ou indirectement) pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, de cadeau, gratification, faveur ou avantage quelconque, autre que des articles de valeur minime, et conforme, sinon, aux directives que le MCC peut fournir, le cas échéant. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucun de ses dirigeants, administrateurs, employés, filiales, clients, sous-traitants, agents, conseillers ou représentants ne prenne part à des activités qui sont, ou donnent l'impression d'être, en conflit avec leurs intérêts dans le cadre du présent Contrat. Sans pour autant limiter la portée de ce qui précède, l'Entreprise se conformera, et assurera la conformité, à l'ensemble des politiques en matière de conflits d'intérêts et de déontologie du Maître de l'ouvrage comme ce dernier l'aura communiqué à l'Entreprise.

I. Contradictions

En cas de contradiction entre le présent Contrat et le Compact et/ou l'Accord de décaissement ou l'Accord de passation de marché/Accord de mise en œuvre du programme, le ou les termes du Compact et/ou de l'Accord de décaissement ou de l'Accord de passation des marchés/Accord de mise en œuvre du programme prévaudra.

J. Autres Clauses

L'Entreprise se conformera aux modalités que pourraient spécifier le Maître de l'ouvrage ou le MCC en rapport avec le Contrat

K. Clauses à incorporer systématiquement

Dans tout sous-contrat ou contrat de sous-traitance conclu par l'Entreprise, conformément aux conditions du contrat, l'Entreprise devra veiller à inclure toutes les dispositions contenues dans les paragraphes (A) à (J) ci-dessus.